

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

N° DU DOSSIER \_\_\_\_\_



Loi sur les relations industrielles  
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DEMANDE D'ACCRÉDITATION  
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

Le requérant,

-et-

le défendeur.

Le requérant, conformément à l'article 10 de la loi, demande à la Commission du travail et de l'emploi d'être accrédité comme agent négociateur des salariés du défendeur dans une unité qu'il prétend habile à négocier collectivement.

Déclaration du requérant:

1. a) Nom du requérant:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

2. a) Nom du défendeur:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

- \*3. \*a) (Si le requérant est un conseil syndical) Nom et adresse de chaque syndicat le constituant:
- \*b) (Si le défendeur est membre d'une organisation d'employeurs qui peut être touchée par la demande)
- (i) Nom de l'organisation d'employeurs:
- (ii) Adresse:
- (iii) Adresse aux fins de signification:
4. Description détaillée de l'unité de salariés à l'emploi du défendeur, que le requérant prétend habile à négocier collectivement. Indiquer, s'il y a lieu, la municipalité ou autre zone géographique visée:
5. a) Nombre approximatif de salariés dans l'unité décrite au numéro 4:
- b) Nombre total approximatif de salariés dans l'exploitation, l'entreprise, le commerce, l'usine ou les usines visée:
6. a) Nom et adresse de tout syndicat ou conseil syndical dont le requérant sait qu'il revendique la qualité d'agent négociateur ou de représentant de salariés que peut toucher la demande:
- b) Autres détails connus du requérant quant à la revendication mentionnée à la disposition a) notamment, tous renseignements concernant toute accréditation, la délivrance d'une déclaration portant résiliation des droits de négociation et la résiliation d'une convention collective:
7. Déclaration relatives aux conditions stipulées dans chacun des paragraphes de l'article 11 de la loi:

\*8. a) Date de la signature de la convention collective en vigueur ou ayant récemment pris fin:

b) Parties signataires de la convention ou liées par celle-ci:

c) Conditions de reconduction ou de résiliation stipulées dans la convention:

9. Le requérant \*demande la tenue d'un vote préliminaire de représentation en vertu de l'article 15 de la loi parmi les salariés  
\*ne demande pas  
de la circonscription électorale établie par la Commission.

N.B. Il sera donné suite à la présente demande sans vote préliminaire de représentation à moins que le requérant ne signale clairement qu'il DEMANDE la tenue de ce vote en rayant les mots "ne demande pas" au numéro 9.

\*10 (Dans le cas d'une demande présentée en vertu de paragraphe 10(8) ou de l'alinéa 126(2)c) de la loi). Le requérant, conformément \*au paragraphe 10(8), demande l'assentiment de la Commission pour les raisons suivantes:  
\*à l'alinéa 126(2)c),

\*11 Autres déclarations pertinentes:

\*12 Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

\*13 Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le requérant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_ .

---

(signature et fonctions)

---

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.